




Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250219-2025_039_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maintenance des transformateurs haute tension situés sur les sites de l'Espace Perdtemps et du Complexe sportif du Turet / Société DURELEC / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 18 février 2025 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la maintenance des postes haute tension situés sur les sites de l'Espace Perdtemps et du Complexe sportif du Turet ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de maintenance a été demandé à la société DURELEC et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société DURELEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 15 564.08 € HT soit 18 676.90 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DURELEC, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 15 564.08 € HT, soit 18 676.90 € TTC, concernant la maintenance des postes haute tension pour une durée de 4 ans, décomposé comme suit ;
 - Espace Perdtemps : 7 045.92 € HT, soit 8 455.10 € TTC ;
 - Complexe sportif du Turet : 8 518.16 € HT, soit 10 221.79 € TTC ;
- ✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2025.

